



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE**

La Ministre

**NOTE CIRCULAIRE N°003/MINESU/CAB.MIN/SASM/CDM/2024
DU 17.10.2024 A L'ATTENTION DES CHEFS DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS ET PRIVES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE**

**CONCERNE : DISPOSITIONS RELATIVES A LA FIN DE L'ANNEE ACADEMIQUE
2023-2024 ET A L'OUVERTURE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2024-
2025.**

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements,

Conformément au calendrier académique porté par l'Instruction académique n° 025/MINESU/CAB.MIN/MNB/BLB/2023 du 13 novembre 2023 et dans le but de garantir les conditions maximales de clôture de l'année académique 2023-2024 et d'ouverture de la nouvelle année académique 2024-2025, il vous est communiqué les dispositions suivantes :

I. Sur la fin de l'année académique

I.1. Relativement au Projet tutoré de l'étudiant :

1. Suivant le cadre normatif du Système LMD en RD Congo, la fin du cycle de Licence est sanctionnée par l'élaboration, en bonne et due forme, d'un projet tutoré, sur base des directives contenues dans la Note d'information de la Commission Permanente des Etudes « CPE », et ce sans préjudice de l'évaluation déjà en cours ;
2. A titre exceptionnel, pour l'année académique en cours, les étudiants qui, pour un motif quelconque, n'ont pas été en mesure d'élaborer des projets tutorés, sont autorisés à présenter, en lieu et place, des travaux de fin d'études, lesquels constituent également un type particulier des projets tutorés ;
3. La CPE, qui lit la présente en copie, est tenue d'accompagner tout établissement ou regroupement d'établissements, qui le désire, dans l'organisation d'un atelier sur l'enseignement par projets, afin de faciliter la transition vers cette méthode d'évaluation ;
4. Les projets tutorés, pour rappel, sont tenus obligatoires dès l'année académique 2024-2025. Les Etablissements sont, à cet effet, encouragés à anticiper cette mesure par la prise des dispositions idoines pour sa mise en œuvre.

I.2. Relativement aux activités de clôture de l'année académique 2023-2024

1. La clôture de l'année académique 2023-2024 est fixée au 16 septembre 2024, sur pied du calendrier réaménagé. Les Etablissements dont le calendrier n'a pas été perturbé sont autorisés à organiser la cérémonie de collation de grades académiques ;

Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (ESU) : 6-8, Boulevard Colonel TSHATSHI
B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : cabsurs_rdc@yahoo.fr

2. Les Etablissements ayant encore des litiges des délibérations ou des années académiques qui se chevauchent sont appelés à les épuiser avant cette date ;
3. Les diplômes des finalistes doivent être impérativement commandés dès la clôture de l'année académique ;
4. Une mission de contrôle sera organisée avant la rentrée de l'année académique 2024-2025.

II. Sur l'ouverture de l'année académique 2024-2025 :

1. L'ouverture solennelle de l'année académique 2024-2025 est fixée en date du lundi 28 octobre 2024,
2. Une nouvelle instruction académique sera publiée dans les meilleurs délais afin de fixer les Etablissements sur les directives applicables pour la nouvelle année académique 2024-2025.

De ce qui précède, il est exigé la collaboration et l'engagement dans la conduite des Chefs d'Etablissement, en vue de l'excellence académique dans leurs Institutions d'Enseignement.

Fait à Kinshasa, le 17 AOÛT 2024



Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse